



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

SY

Arrêté préfectoral n°2016 -0004 du 04 JAN, 2016

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la construction de la station La Boissière dans le cadre du :

PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11 DU MÉTRO

À

MONTREUIL ET ROSNY-SOUS-BOIS

Le préfet de la Seine-Saint-Denis ;
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-I et suivants, R. 123-I et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014-1331 du 28 mai 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien de « Mairie de Lilas » à « Rosny-Bois-Perrier » et l'aménagement des stations existantes, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes des Lilas, Romainville et Rosny-sous-Bois ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GAILLI en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 27 juillet 2015 par la Régie autonome des transports parisiens (RATP) respectivement en mairie de Montreuil, enregistrée sous le n°PC 093 048 15B0123, et en mairie de Rosny-sous-Bois, enregistrée sous le n°PC 093 064 15B0029, et complétée le 7 septembre 2015, relative au projet de construction de la station de métro La Boissière, située rue Lucien Piron à Rosny-sous-Bois ;

Vu l'étude d'impact actualisée jointe à la demande de permis de construire de la station de métro La Boissière ;

Vu la consultation de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 5 octobre 2015, pour la demande de permis de construire de la station de métro La Boissière ;

Vu l'avis délibéré n° 2015-87 adopté le 16 décembre 2015 par l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable pour la demande de permis de construire de la station de métro La Boissière ;

Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis émis par l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le dossier d'enquête relatif à la demande de permis de construire n°PC 093 048 15B0123 et n°PC 093 064 15B0029 pour la station La Boissière située sur les communes de Montreuil et de Rosny-sous-Bois ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Montreuil n°L15000046/93 en date du 11 décembre 2015 nommant Monsieur André GOUTAI, commissaire divisionnaire de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel GAUTHIER, ancien cadre de la fonction publique retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant la consultation du commissaire enquêteur par la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire et relatif au projet de construction de la station de métro La Boissière est ouverte **du lundi 8 février 2016 au vendredi 11 mars 2016 inclus** pour une durée de 30 jours consécutifs.

Article 2 : Cette enquête est conduite par Monsieur André GOUTAI, commissaire divisionnaire de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ou, en cas d'empêchement, par Monsieur Michel GAUTHIER, ancien cadre de la fonction publique retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Rosny-sous-Bois, Direction de l'urbanisme et de l'habitat, 20, rue Claude Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois.

La RATP est la personnes responsable du projet objet de la demande de permis de construire.

Article 3 : Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié, en caractère apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Cet avis est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Cette formalité est réalisée, à ses frais, par la RATP.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis est rendu public par voie d'affiches dans les mairies de Montreuil et de Rosny-sous-Bois.

La RATP procède également à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

En outre, l'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis www.seine-saint-denis.gouv.fr (rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques).

Article 4 : Le dossier soumis à l'enquête se compose notamment d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale.

Ce dernier document peut être consulté sur le site Internet du Conseil général de l'environnement et du développement durable : <http://www.cgddd.developpement-durable.gouv.fr/lcs-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a331.html>

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés dans les lieux définis dans le tableau suivant afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations, propositions ou contre-propositions.

Il peut également les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête défini à l'article 2 du présent arrêté. Ces observations sont annexées au registre d'enquête.

LIEU	ADRESSE
Mairie de Rosny-sous-Bois	Direction de l'urbanisme et de l'habitat, 20, rue Claude Pernès 93110 Rosny-sous-Bois
Mairie de Montreuil	Hôtel de ville, place Jean Jaurès 93100 Montreuil

Le dossier d'enquête est également consultable sur Internet à l'adresse suivante : <http://rosnyboisperrier.prolongementligne11est.fr>

Les informations relatives au projet soumis à l'enquête peuvent être demandées auprès de :

Mme Géraldine CLOPEAU
RATP / MOP / L11
Département Maîtrise d'Ouvrage des Projets Prolongement de la Ligne 11 à l'Est
LAC VD 40
58 rue Roger Salengro, 94724 Fontenay sous Bois Cedex
Tel: 01 587 78025 - Courriel : geraldine.clopcau@ratp.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis (direction du développement durable et des collectivités locales, bureau de l'urbanisme et des affaires foncières, 1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex).

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public aux lieux de permanence, dates et horaires suivants :

LIEU	JOUR	HORAIRE
Mairie de Rosny-sous-Bois 20, rue Claude Pernès 93110 Rosny-sous-Bois	Lundi 8 février 2016	De 9h00 à 12h00
	Jeudi 18 février 2016	De 14h00 à 17h00
	Samedi 27 février 2016	De 9h00 à 12h00
Mairie de Montreuil Hôtel de ville, place Jean Jaurès 93100 Montreuil	Samedi 13 février 2016	De 9h00 à 12h00
	Jeudi 3 mars 2016	De 14h00 à 18h00
	Vendredi 11 mars 2016	De 14h00 à 18h00

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Seine-Saint-Denis l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montreuil.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

Article 9 : Le préfet de la Seine-Saint-Denis adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à la RATP.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie des communes de Montreuil et de Rosny-sous-Bois pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

De même, ces documents sont consultables pendant un an sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : www.seine-saint-denis.gouv.fr (rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques).

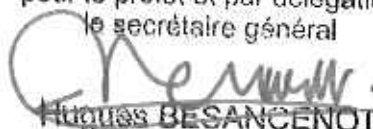
Article 10 : Le préfet de la Seine-Saint-Denis statue sur les demandes de permis de construire dans un délai de deux mois à compter de sa réception du rapport de la commission d'enquête. Le défaut de notification expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

Article 11 : Le présent arrêté est publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis. Une copie est adressée aux commissaires enquêteurs, à la présidente directrice générale de la RATP, au directeur territorial de la Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, aux maires des communes de Montreuil et de Rosny-sous-Bois et au président du tribunal administratif de Montreuil.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet chargé de l'arrondissement chef-lieu, les maires des communes de Montreuil et de Rosny-sous-Bois, le commissaire enquêteur et la présidente directrice générale de la RATP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Hugues BESANCENOT